Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID: 079-200041317-20230912-A\_TARIS-AI



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à

## Monsieur Benoît TARIS - Directeur de la commande publique

## Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2023 portant convention de mise à disposition de Monsieur Benoît TARIS auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signatures aux directeurs en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

**Considérant** que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs et responsables de service de la structure,

Considérant que l'exercice des missions incombant au service des marchés publics nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions,

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID: 079-200041317-20230912-A\_TARIS-AI

## **ARRETE:**

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à Monsieur Benoît TARIS, directeur de la commande publique, dans les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération définis à l'article 2.

Article 2 : La délégation de signature est consentie en matière de commande publique de la Communauté d'Agglomération, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais et ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications et bordereaux d'envoi, à l'exclusion des courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents...);
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché;
- Les actes passés en exécution des décisions du Président prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel elles portent est inférieur à 10 000 euros HT;
- Les bordereaux d'élimination des archives ;
- L'attestation de service fait ;
- Les ordres de mission;
- Les ordres de service ;
- Les états d'heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique directe.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.

**Article 3 :** En cas d'absence de Monsieur Benoit TARIS, les actes énumérés ci-dessus, sont signés par le directeur général adjoint du pôle ressources.

**Article 4 :** La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

**Article 5** : L'arrêté du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Valérie SAUROIS en matière de marchés publics est abrogé.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise au Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le 1 2 SEP. 2023

Président de la

Jérôme BALOGE

Communauté d'Agglomération de